

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le mardi **4^e jour de septembre deux mille douze**, à 19 h, *le lundi étant jour férié*, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Madame Lise Desrosiers, conseillère.

Monsieur Jean-Guy Cadieux,
Monsieur Pierre La Salle,
Monsieur François Leblanc,
Monsieur Jean-Luc Leblanc,
Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 291-2012

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'ordre du jour soit adopté.

Résolution n° 292-2012

Adoption des procès-verbaux

Il est proposé monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les procès-verbaux du 6 et 13 août 2012 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 293-2012

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois d'août 2012, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois d'août 2012	138 496,60	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	39 108,99	
Liste des comptes approuvés à la réunion du 6 août 2012	941 650,81	
Liste des comptes à payer du mois d'août 2012	48 387,46	
Total des déboursés du mois d'août 2012	1 167 643,86	\$

QUE les déboursés au montant de **1 167 643,86 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes, à l'exception de la facture de Geai Bleu Graphique.

Finances au 31 août 2012

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins
de la Nouvelle Acadie

En placement :	400 000,00 \$
- Au compte courant :	933 686,18 \$

ADMINISTRATION

CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'août 2012.

Résolution n° 294-2012

Révision budgétaire 2012

OMH Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un rapport d'approbation de révision budgétaire 2012 (org : 478) pour l'office municipal d'habitation de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le document déposé soit accepté.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #239-2012 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 295-2012

Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux

Projet de règlement #239-2012

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François Leblanc lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'adopter le projet de règlement portant le numéro 239-2012, dont le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux est joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, joint en annexe A, est adopté.

ARTICLE 4 – PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général, secrétaire trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #240-2012 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 296-2012

Règlement #240-2012

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DES PARTIES DE RUES ET D'INFRASTRUCTURES À ÊTRE CONSTRUITES PAR CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC., ET DÉTERMINANT LES GARANTIES DEVANT ÊTRE DONNÉES PAR CETTE CORPORATION POUR QUE LE CONSEIL AUTORISE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉALISATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE.

ATTENDU QUE CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. ont manifesté le désir de procéder conjointement à l'exécution de travaux pour la construction de parties de rues et de diverses infrastructures sur des immeubles dont

CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. sont propriétaires (lots 3 025 117, 4 748 647) soit la rue Saint-Joseph (plan ci-joint);

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, par règlement, déterminer les garanties que devra donner CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. pour que l'exécution des travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet d'une telle demande soit autorisée;

ATTENDU QUE CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. désire céder à la Municipalité ces parties de rues et les infrastructures qui s'y trouveront une fois construites;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables de définir les conditions d'exécution desdits travaux ainsi que les conditions d'acceptation de telles rues et infrastructures;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se prévaloir des dispositions de la Loi;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance du Conseil, tenue le 6 août 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 240-2012 soit adopté.

ARTICLE 1 Engagement

1.1 CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. désirent procéder conjointement à l'exécution de travaux pour la construction de parties de rues et d'infrastructures qu'elles entendent céder à la Municipalité, une fois construites, les Corporations doivent s'engager à l'égard de la Municipalité :

1.1.1 À présenter un projet suivant ce que prévu aux articles 1.2 et 1.3 du présent engagement qui devra être approuvé par la Municipalité et à procéder à l'exécution de tels travaux, suivant les plans et devis approuvés par la Municipalité et sous la surveillance de l'ingénieur de la Municipalité et à obtenir toutes les autorisations nécessaires par les Ministères concernés et à faire tous les essais qualitatifs des travaux lorsque requis et approuvés par l'ingénieur de la Municipalité ou de son représentant nommé par résolution;

1.1.2 À indemniser la Municipalité de tous honoraires, déboursés et dépenses qu'elle aura encourue relativement à l'exécution des travaux mentionnés au paragraphe 1.1.1;

1.1.3 Étant expressément prévu que CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. s'engage conjointement et solidairement à respecter tous les termes et conditions prévus au présent règlement.

1.2 Si CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. veulent procéder à l'exécution de travaux de construction conformément à ce qu'indiqué au paragraphe 1.1, elles doivent préalablement signer et présenter à la Municipalité un exemplaire de la formule «Demande et engagement» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «A», accompagnée d'une résolution suivant l'annexe «B»;

1.3 CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. doit de plus remettre à la Municipalité, en même temps que la formule de «Demande et engagement» mentionnée au paragraphe 1.2, les documents suivants :

- plans et profils préparés par un ingénieur, devis, estimations préliminaires, approbation du ministère de l'Environnement ou autres ainsi que toutes les approbations requises par les différents Ministères et autres entreprises et corporations concernés, le tout à ses frais;
- un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre donnant l'emprise de la rue où les travaux seront exécutés, le tout à ses frais.

ARTICLE 2 Décisions du Conseil

- 2.1 Au plus tard dans les soixante (60) jours de la réception des documents mentionnés aux paragraphes 1.2 et 1.3, le Conseil étudiera la demande et rendra une décision par voie de résolution à l'effet d'autoriser (conditionnellement ou non) ou de rejeter la demande des HABITATIONS PHOENIX.

ARTICLE 3 Exécution des travaux

- 3.1 CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. doit entreprendre les travaux prévus au plus tard dans les soixante (60) jours de la date de la résolution autorisant la demande et engagement. Elles devront s'exécuter conformément aux plans et devis approuvés par la Municipalité et les travaux se feront sous la surveillance de l'ingénieur de la Municipalité ou son représentant nommé par résolution, et ces travaux devront être entrepris, exécutés sans interruption et complétés dans un délai de soixante (60) jours de la date du début des travaux.

ARTICLE 4 Cession des rues et des infrastructures

- 4.1 Si les dispositions du présent règlement ont été intégralement respectées et que CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. s'est conformé à tous leurs engagements, que les travaux visés à l'article 3 ont été faits à l'entière satisfaction de la Municipalité et en tous points conformément aux plans et devis et que toutes les autorisations gouvernementales ont été obtenues et sur la foi du rapport de l'ingénieur ou de son représentant, que toutes et chacune des clauses et mentions desdits plans ont été respectées, la Municipalité acceptera la cession de ces parties de rues et infrastructures libres et claires de toutes hypothèques, ou charges quelconques ainsi que des servitudes requises moyennant un paiement au cédant de la somme de UN dollar (1,00 \$);
- 4.2 Un contrat notarié, devant le notaire nommé par la Municipalité, devra intervenir aux frais des cédants dans les soixante (60) jours suivants l'acceptation par la Municipalité de la cession prévue au paragraphe 4.1 et le contrat devra également prévoir une entente à l'effet que des cessions de servitudes aux fins d'utilités publiques seront accordées à la Municipalité à la charge des cédants.

ARTICLE 5 Lois, règlements et approbations

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété à l'effet de soustraire quiconque de l'application des lois, règlements ou autres dispositions législatives, fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement numéro 240-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #241-2012 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 297-2012

Règlement #241-2012

Attribution de numéros civiques, rue Saint-Joseph

***RÈGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES
À DES IMMEUBLES À CONSTRUIRE SUR LE PROLONGEMENT DE LA
RUE SAINT-JOSEPH.***

ATTENDU QUE Les Habitations Phoenix ont déposé un projet de lotissement qui a été approuvé par le conseil dans sa résolution n° 053-2012;

ATTENDU QUE le processus de cession de terrain à des fins de parcs ou de terrains de jeux a été complété conformément au *Règlement de Lotissement* n° 56-2001 ;

ATTENDU QUE Constructions Irénée Paquet & Fils Inc. est désormais propriétaire des terrains à construire;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'attribuer de nouveaux numéros civiques pour les immeubles qui seront construits;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 6 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 241-2012 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La désignation des numéros civiques sera sous le contrôle exclusif de la Municipalité de Saint-Jacques et sera effectuée par l'inspecteur municipal lors de l'émission des permis de construction. L'attribution des numéros civiques est effectuée sur l'ensemble des quinze lots à construire, et ce, même si ceux-ci sont actuellement vacants.

L'ANNEXE A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 298-2012

Agente aux communications

Poste contractuel temporaire aux communications

Mme Karine Vézina

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'affichage d'un poste contractuel temporaire en communication par le biais des journaux et sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à la sélection des curriculum vitae reçus et au processus d'entrevues;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande au conseil l'embauche de madame Karine Vézina au poste de communication, selon les conditions suivantes :

Taux horaire à l'embauche : 17,00 \$/heure
Date d'embauche : 7 septembre 2012
Période de probation : trois mois (3)
Nombre d'heures : environ 10 heures / semaine

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à majorité des conseillers présents que madame Karine Vézina soit embauchée comme agente en communication pour la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées précédemment et les clauses décrites à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.
(Monsieur Pierre La Salle vote contre)

Résolution n° 299-2012
Renouvellement contrat
Inspecteur Canin
Période : Année 2012-2016
Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le contrat entente intervenu entre la Municipalité de Saint-Jacques et l'inspecteur canin en août 2008 est échu;

ATTENDU QUE selon la clause à l'entente, il est mentionné qu'à la fin de l'entente si aucun avis écrit n'est reçu au moins trois mois avant la fin de l'entente, le contrat se renouvelle automatiquement, pour la même période et les mêmes conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'offre déposée soit acceptée, et ce, pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2012 à 2016.

QUE par ce contrat l'Inspecteur Canin soit chargé d'appliquer le règlement #115-2004 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 300-2012
Fromagerie et Crèmerie St-Jacques International
Compte réel 2011
Compte provisoire 2012

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE les coûts facturés à la compagnie soient acceptés comme suit :

Fromagerie & Crèmerie St-Jacques International

ANALYSE OCTOBRE 2011

DBO ₅	Charges organiques (kg/d)	Formule	
	Municipalité et la Compagnie	127.91	
	la Compagnie	11.04	
	11.04 divisé par 127.91 X 45 %	45 %	3.88 %

D.M.	Charges hydrauliques (M³/d)			
	Municipalité et la Compagnie		2437.25	
	la Compagnie		14.65	
	14.65 divisé par 2437.25 X 55 %		55 %	0.33 %

Compte final 2011

Dépenses réelles d'opération pour 2011 =			143 889.26\$	
Charges organiques:	143 889.26 \$	X	3.88 %	5 588.63 \$
Charges hydrauliques	143 889.26 \$	X	0.33 %	475.70 \$
Sous total				6 064.33 \$
Administration	10 %			606.43 \$
Coût réel 2011				6 670.76 \$
Facturation provisoire 2011				5 507.53 \$
PAIEMENT				(5 507.53) \$
Annulation facture prov. 2011				(5 507.53) \$
Coût réel 2011				1 163.23 \$

Compte provisoire 2012

Budget 2012 =	180 396.00 \$			
Charges organiques	180 396.00 \$	X	3.88%	7 006.55 \$
Charges hydrauliques	180 396.00 \$	X	0.33%	596.39 \$
Sous-total				7 602.93 \$
Administration	10 %			760.29 \$
			TOTAL 2012	8 363.22 \$
Solde antérieur + intérêts au 7 septembre 2012				2 362.13 \$

Total dû 11 888.58 \$

Que le solde cumulatif de 2011 au montant de 3 525,36 \$ soit payable au plus tard le 7 octobre 2012.

Que le solde provisoire pour 2012 au montant de 8 363,22 \$ soit payable au plus tard le 31 décembre 2012.

Résolution n° 301-2012

2952-1614 Québec inc.

Compte réel 2011

Compte provisoire 2012

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE les coûts facturés à la compagnie soient acceptés comme suit :

2952-1614 Québec Inc.

ANALYSE NOVEMBRE 2011

DBO ₅	Charges organiques (kg/d)		Formule	
	Municipalité et la Compagnie		130.49	
	la Compagnie		0.24	
	.24 divisé par 130.49 X 45% =		45 %	0.08 %

D.M.	Charges Hydrauliques (M³/d)			
	Municipalité et la Compagnie		1737.67	
	la Compagnie		1.91	
	1.91 divisé par 1737.67 X 55% =		55 %	0.06 %

Compte final 2011

Dépenses réelles d'opération pour 2011=			143 889.26 \$	
Charges organiques:	143 889.26 \$	X	0.08 %	119.09 \$
Charges hydrauliques	143 889.26 \$	X	0.06 %	86.99 \$
Sous total				206.08 \$
Administration	10 %			20.61 \$
Coût réel 2011				<u>226.69 \$</u>
Facturation provisoire 2011				632.98 \$
PAIEMENT				
Annulation facture prov. 2011				<u>(632.98) \$</u>
Coût réel 2011				<u><u>226.69 \$</u></u>

Provisoire 2012

Budget 2012	180 396.00 \$			
Charges organiques	180 396.00 \$	X	0.08 %	149.30 \$
Charges hydrauliques	180 396.00 \$	X	0.06 %	<u>109.06 \$</u>
Sous-total				<u>258.36 \$</u>
Administration	10 %			<u>25.84 \$</u>
			TOTAL 2012	<u><u>284.20 \$</u></u>

Solde antérieur +intérêts au 7 septembre 2012 3 312.06 \$

Total dû 3 822.94 \$

Que le solde cumulatif de 2011 au montant de 3 582,14 \$ soit payable au plus tard le 7 octobre 2012.

Que le solde provisoire au montant de 284,20 \$ pour 2012 soit payable au plus tard le 31 décembre 2012.

Résolution n° 302-2012

Nomination d'un maire suppléant

1^{er} septembre 2012 au 28 février 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que monsieur Jean-Luc Leblanc soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 28 février 2013.

Demande de prix pour location annuelle

Salle des Petits pas jacadiens

Dossier à l'étude, reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 303-2012

Les Petits Pas Jacadiens

Demande d'appui

ATTENDU QUE le comité des Petits Pas Jacadiens souhaite déposer une demande au programme Nouveaux Horizons pour un projet de «Transmission de la danse traditionnelle par les aînés de la Nouvelle-Acadie» et que le projet proposé est offert à l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prête gratuitement un local pour la tenue de leurs événements, le tout d'une valeur estimée à 2 500\$ pour l'année ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques rend accessible le journal municipal *Le Jacobin* pour la parution de cinq articles, le tout d'une valeur estimée à 500 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord à soutenir l'organisme Les Petits Pas Jacadiens et l'appuie dans sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'appuyer le projet présenté par l'organisme Les Petits Pas Jacadiens et que la présente résolution soit transmise à M. Philippe Jetté, président des Petits Pas Jacadiens.

Résolution n° 304-2012

Emploi d'été Canada 2012

Demande de remboursement final

Services Canada

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques devra soumettre avant le 17 septembre 2012 tous les documents relativement à la demande de remboursement final et au rapport d'activités dans le cadre de l'accord Emplois d'été Canada 2012.

QUE la directrice générale, Josée Favreau, soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Résolution n° 305-2012

Protocole Parc des cultures – CRE Lanaudière

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit être signé entre la Municipalité de Saint-Jacques et la Conférence régionale des élus(es) (CRE Lanaudière) ;

ATTENDU QUE l'entente est en lien avec la réalisation du Parc des cultures ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord avec le projet présenté par la CRÉ Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter ladite entente et que madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre Beaulieu, maire, soient autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 306-2012
Ministère des Transports
Dossier utilités publiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques travaille présentement à la réalisation d'un projet majeur de réfection des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité élabore ce dossier conjointement avec le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le MTQ s'est engagé à prendre à sa charge le volet des utilités publiques;

ATTENDU QUE l'échéancier prévu pour la réalisation des travaux n'est pas respecté;

ATTENDU QUE le prolongement de cet échéancier occasionne des frais supplémentaires à la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité doit attendre la fin des travaux des utilités publiques afin de finaliser les travaux d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande au MTQ d'exercer des pressions afin que l'échéancier soit respecté et que l'ensemble des travaux soit finalisé d'ici la fin de l'année.

Résolution n° 307-2012
Achat d'enseignes – Signalisation routière

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition de la firme d'enseigne Saint-Roch au montant de 5 844,00 \$ pour la préparation d'enseignes concernant la signalisation routière et l'identification des infrastructures municipales, dont les parcs, le garage, la mairie et la bâtisse des Petits Pas Jacadiens.

PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).

TRAVAUX PUBLICS ET TRAVAUX ROUTIERS

Règlement #244-2012 – Bordures de béton rue de Port-Royal

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 308-2012
Pavage rue Marcel-Lépine
Résultat des prix sur invitation

ATTENDU QUE des demandes de prix sur invitations ont été effectuées auprès d'entrepreneurs, dont les prix soumis sont les suivants :

Sintra inc.	63 086,78 \$
Latendresse Asphalte	79 286,76 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le prix de l'entrepreneur Sintra, soit accepté au coût de 63 086,78 \$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire conforme, et que les travaux devront être réalisés d'ici le 30 septembre prochain.

Résolution n° 309-2012
V/Factures #F015-101504
#F015-104463
#900021958
#900021312
#900021439

Honoraires professionnels Dessau – Utilités publiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté les services de la firme Dessau inc. pour des travaux en lien avec la reconstruction et infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège (RÉF. résolution n° 392-2009);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu les factures :

#F015-101504 d'un montant de	18 649,52 \$
#F015-104463 d'un montant de	20 654,97 \$
#900021958 d'un montant de	9 054,86 \$
#900021312 d'un montant de	74 992,44 \$
#900021439 d'un montant de	9 597,54 \$

(Taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de défrayer ces factures pour un montant total de **132 949,33 \$**, incluant les taxes.

(Réf. au règlement sur la réfection de la rue Saint-Jacques et du Collège)

Résolution n° 310-2012

Honoraires professionnels supplémentaires - Dessau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté les services de la firme Dessau inc. pour des travaux en lien avec la reconstruction et infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège (RÉF. résolution n° 392-2009);

ATTENDU QU'une proposition d'honoraires professionnels est reçue le 28 août 2012;

ATTENDU QU'au départ dans le devis, les travaux avaient été planifiés sur un échéancier de 22 semaines pour un montant forfaitaire de 100 000 \$, incluant 20 000 \$ pour les frais de laboratoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a déjà accepté un délai de 6.6 semaines supplémentaires causé par des situations imprévisibles qui sont survenues pendant le déroulement des travaux;

ATTENDU QUE la firme Dessau s'adresse à la Municipalité pour une demande additionnelle de 15.1 semaines justifiée par des complications pendant les travaux;

ATTENDU QUE le montant représentant une semaine de surveillance est établi à 3 636,36 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec le délai supplémentaire de 15.1 semaines, qui est justifié par l'ampleur et la complexité des travaux non prévus à l'échéancier initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter que le coût total d'honoraires professionnels pour ce dossier sera de 158 909 \$, en y ajoutant 20 000 \$ de frais de laboratoire additionnels, pour un montant total de 178 909 \$.

(Réf. au règlement sur la réfection de la rue Saint-Jacques et du Collège)

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 311-2012

Offre de services

Débitmètres

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition de services de la firme Endress+Hauser pour la validation des débitmètres au coût de 6 450,00 \$ plus taxes.
(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 312-2012

Certificat de paiement no.04

Réfection de la Centrale d'eau potable

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme d'ingénieurs Leroux, Beaudoin, Hurens & associés (LBHA) concernant le paiement le certificat de paiement numéro 04 à être versé à l'entrepreneur René Gaudet et Fils inc., soit acceptée. Montant à verser 130 683,08 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10%), moins le montant déjà payé antérieurement de 11 881,38 \$, pour un **solde total de 118 801,70 \$**, et ce, en lien avec les travaux de *réfection de la centrale d'eau potable*.
(Réf. au règlement # 231-2011 – Réfection de la centrale d'eau potable)

URBANISME

Résolution n° 313-2012

Adoption du règlement # 238-2012

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 238-2012 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 6 août 2012;

ATTENDU QU'un avis public est paru à l'intérieur du journal l'Action édition du 15 août 2012, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (Mairie et l'église) annonçant la date pour la réception des demandes de modification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement numéro 238-2012, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #242-2012 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 314-2012

Adoption du projet de règlement #242-2012

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES.

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de Saint-Jacques de modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) afin de procéder aux modifications réglementaires énoncées au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 6 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 242-2012 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dispositions du chapitre 13 du Règlement de zonage numéro 55-2001 relatives à l'affichage sont modifiées de la façon suivante :

- Le deuxième alinéa de l'article 13.6.4 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

«Malgré les dispositions contraires au présent article, pour les enseignes sur socles, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La hauteur maximale est fixée à 4,5 mètres.
- Dans le cas d'une enseigne sur socle implantée dans les zones I1-59.1 et I1-59.2, la hauteur maximale est fixée à 6,5 mètres.
- La superficie maximale est celle prescrite à l'article 13.6.5.
- La distance minimale de celle-ci par rapport au bâtiment est de 2 mètres».

ARTICLE 3

Les dispositions relatives à la distance minimum entre les accès à la propriété sur un même terrain mentionnées à l'article 5.11.4 sont abrogées et remplacées par la disposition suivante :

- Sur un même terrain, la distance minimale entre deux accès à la propriété situés sur une même rue est de trois mètres (3,0 m).

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #243-2012 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 315-2012

Adoption du premier projet de règlement # 243-2012

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION ET À L'EMPLACEMENT DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de Saint-Jacques de modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) afin de procéder aux modifications réglementaires énoncées au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 6 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 243-2012 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La ligne 15 du tableau ayant trait aux usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires représenté à l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée en vue de permettre l'implantation des garages privés et abris d'autos permanents en cour latérale :

Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés	Cour et marge avant	Cours et marges latérales	Cour et marge arrière
15. Garage privé et abri d'autos permanent	non ⁽¹⁾	oui	oui

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 6.2.3.5 ayant trait aux normes d'implantation des bâtiments accessoires sont modifiées par l'ajout de la disposition suivante :

- Dans le cas d'un garage privé ou d'un abri d'auto permanent implanté en cour latérale, la distance minimale de celui-ci par rapport à l'habitation qu'il dessert est de deux mètres (2,0 m).

ARTICLE 4

Le tableau ayant trait aux usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires représenté à l'article 11.1.3 du Règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié en vue d'y ajouter la ligne 15.1 de façon à y intégrer les garages privés et abris d'auto permanents et de permettre leur implantation en cour latérale :

Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés	Cour et marge avant	Cours et marges latérales	Cour et marge arrière
15.1 Garage privé et abri d'autos permanent	non ⁽¹⁾	oui	oui

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 316-2012

Appui – Demande de modification d'usage CPTAQ

Mme Sylvie Lachance

ATTENDU QU'une demande d'aliénation de madame Sylvie Lachance sera adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la MRC de Montcalm afin de lotir et d'utiliser une partie du lot # 3 023 761 à une autre fin que l'agriculture;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située à l'intérieur d'une zone agricole en vertu du règlement de zonage #55-2001 de la Municipalité et du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QU'en vertu des règlements de zonage de la Municipalité et du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm, cet usage est permis à l'intérieur de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande cette demande à la commission du territoire agricole étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans sa demande du 31 juillet 2012.

Résolution n° 317-2012

Appui – Demande de modification d'usage CPTAQ

Sintra inc. #lot 3 023 153

ATTENDU QU'une demande d'aliénation de la compagnie Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) sera adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la MRC de Montcalm afin de lotir et d'utiliser une partie du lot #3 023 153 afin d'installer une usine de béton bitumineux mobile afin de répondre aux périodes de pointe;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située à l'intérieur d'une zone agricole en vertu du règlement de zonage #55-2001 de la Municipalité et du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QU'en vertu des règlements de zonage de la Municipalité et du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm, cet usage est permis à l'intérieur de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande cette demande à la commission du territoire agricole étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans la demande en date du 1^{er} août 2012.

Dérogation mineure
Mme Chantal Mimeault

Dossier reporté à une séance ultérieure.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 318-2012
Honoraires professionnels architecte
Installation de jeux d'eau au Parc Aimé-Piette

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la facture de la firme Gestion ingénierie et Consultation Girard inc. au coût de 9 106,02 \$ taxes incluses, en référence au projet d'installation de jeux d'eau au Parc Aimé-Piette.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 319-2012
Gardien gymnase
Embauche des gardiens
Entretien du gymnase de l'école St-Louis-de-France

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que messieurs Gabriel Lajeunesse et Bryan Boutin soient engagés comme gardien pour la saison 2012-2013, pour effectuer le gardiennage au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France, et ce, aux conditions suivantes :

- Effectuer la surveillance;
- Effectuer le ménage, après chaque activité, afin de remettre les lieux dans leur état initial;
- Horaire variable, selon l'horaire des activités (*maximum de 20 heures/semaine*);
- De soir et la fin de semaine;
- Taux horaire : Référence à la politique salariale en vigueur;
- Début des activités : semaine du 17 septembre 2012.

Achat de mobilier

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 320-2012

Certificat de paiement no.04

Restauration du Centre culturel du Vieux-Collège

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme Affleck + de la Riva architectes concernant le paiement numéro 04 à être versé à l'entrepreneur René Gaudet et Fils inc., soit acceptée. Montant à verser 98 603,35 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10%), et ce, en lien avec les travaux de *restauration du centre culturel du Vieux-Collège*.

(Réf. au règlement # 199-2010 – Restauration du Centre culturel du Vieux-Collège)

VARIA

Résolution n° 321-2012

Installation de signalisation

Rue Gaudet – Du Collège

« ARRÊT » toute direction

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'installation d'un panneau de type « ARRÊT » toute direction à l'intersection située sur la rue du Collège, et ce, dans le but de maximiser la sécurité dans le secteur visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil autorise l'installation d'un panneau de type « ARRÊT » toute direction à l'intersection des rues du Collège et Gaudet.

PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)

Résolution n° 322-2012

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 20 h 58.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre Beaulieu
Maire